



**Délibération n° 2021 01 18 n° 06 : SCOLAIRE -
Participations scolaires – Année scolaire 2020-
2021.**

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 11/01/2021
En exercice : 33	
Présents : 29	Affichage de la convocation : 12/01/2021
Pouvoirs : 3	
Votants : 32	Affichage du compte rendu : 19/01/2021
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Frédérique DAMON, Roland BADOIL, Matthieu VERPILLAT, Ghislaine FROMM.	
Absents ayant remis pouvoir:	
Mme Anne LANSON PERE DE FABREGUES donne pouvoir à Mme Geneviève HECTOR, Mme Carine BERNY donne pouvoir à M Roland BADOIL, M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Mme Ghislaine FROMM.	
Absents ou excusés :	
Chantal BERTHILLON.	

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions du code de l'éducation, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Il appartient alors au Conseil municipal de fixer le montant de la participation scolaire pour les enfants scolarisés hors de leur commune d'origine et ayant fait l'objet d'une dérogation pour l'année scolaire 2020-2021.

Suite à la réunion intercommunale du 16 décembre 2020, la participation est fixée à :

Enfants accueillis en école maternelle	550 euros - pour mémoire en 2020, 538 euros
Enfants accueillis en école primaire	275 euros - pour mémoire en 2020, 269 euros

Des conventions devront intervenir en fonction des effectifs concernés avec les communes de Brignais, Brindas, Brussieu, Chaponost, Charbonnières-les Bains, Craponne, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Marcy- l'Etoile, Messimy, Pollionnay, Soucieu en Jarrest, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Sainte-Consoce, Sainte Foy-lès-Lyon, Tassin-la-Demi-Lune, Thurins et Yzeron.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-8 et R.212-21.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,



**Délibération n° 2021 01 18 n° 06 : SCOLAIRE -
Participations scolaires – Année scolaire 2020-
2021.**

Dont le résultat est le suivant :
**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

- ACCEPTE** les tarifs de participations proposés pour l'année scolaire 2020-2021 :
- 550 € pour les enfants de maternelle
 - 275 € pour les enfants de primaire ;
- DIT QUE** ce montant est divisé par deux en cas de garde alternée sur deux communes différentes et sous réserve d'un accord préalable entre communes sur cette répartition :
- 275 € pour les enfants de maternelle
 - 137,50 € pour les enfants de primaire;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées.
- DIT QUE** cette contribution est obligatoire dans les cas énoncés dans l'article R.212-21 du code de l'Éducation et sera inscrite au budget 2021.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
19/01/2021
et de la publication en mairie le
19/01/2021

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

